



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1<sup>er</sup> Adjoint ; M. Serge DAÜY, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme CHAMPION Laure ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GUYADER Alain ; M. RUTARD Fabrice

Absents excusés : Mme JORRE Béatrice donne procuration à Mme GIRARD Alexandra ; Mme Virginie ROZANSKI ; M. GAVELLE Lionel donne procuration à M. BOGAERT Dominique ; M. CHRISTIAENS Thomas.

Secrétaire de séance : M. GUYADER Alain

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

### **DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS**

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette séance peut se tenir à huis clos (CE, 18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le Maire, Jean-François WIELGUS, demande que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 22 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 22 juillet 2021.

### **Délibération pour choix du devis pour mise à la norme PMR du cimetière :**

Le maire présente les devis de l'entreprise Mézière Paysages relatifs aux travaux d'accessibilité qui doivent être entrepris dans le cimetière :

- Réfection des allées du cimetières avec solution mi- engazonnement /mi-revêtement pour un coût HT de 18.912,26 € (22.694,71 € TTC)

Ou

- Réfection des allées du cimetière avec solution engazonnement total pour un coût de 10.201,06 € HT (12.241,27 € TTC)
  
- Le conseil, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des voix, pour le devis de 10.201,06 € HT (12.241,27 € TTC) et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

### **Délibération pour validation du devis pour la création d'un accès PMR cimetière :**

Le maire propose au conseil municipal de valider le devis suivant de l'entreprise Mézières Paysages :

- Aménagement d'un portillon pour un coût de 2.291,61 € HT (2.749,93 € TTC).

Le conseil, après en avoir délibéré, valide le devis pour le portillon et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

### **Délibération pour choix du devis pour mise à la norme PMR de l'allée d'accès à l'église et au monument aux morts :**

Le maire présente le devis de l'entreprise Mézières Paysages pour les accès PMR à l'église et au monument aux morts :

Le montant HT de ce devis est de 6.832,98 € HT (8.199,58 TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide le devis présenté et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

### **Délibération pour validation du devis pour l'achat d'une tondeuse à moteur thermique et d'une désherbeuse à moteur thermique :**

Le maire expose que :

L'entretien des espaces verts nécessite l'acquisition de nouveaux matériels afin de faciliter le travail des agents des services extérieur et éviter des troubles musculosquelettiques.

Les devis de l'entreprise Duport soumis au vote concernent :

- Une tondeuse professionnelle 2 temps pour un montant de 2.320,50 € HT (2.784,60 € TTC)
- Une désherbeuse à moteur et ses accessoires pour un montant de 1.695,39 € (2.034,47 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide les devis présentés et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

## **Délibération pour choix du devis pour le coulage d'un sol souple sous les jeux de la cour d'école :**

Le maire expose que :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la cour de l'école, il est nécessaire d'effectuer le coulage d'un sol souple sous les jeux de la cour de l'école.

- Le devis présenté par l'entreprise Julien s'élève à 12.974 € HT (15.568,80 TTC)
- Le devis présenté par l'entreprise Benprogetti s'élève à 17.900 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide le devis présenté par la société Julien et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

## **Délibération pour validation du devis pour la fourniture supplémentaire d'enrobé pour la mise à niveau de l'aire de jeux et la pompe de relevage:**

Le maire expose que :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la cour de l'école, il est nécessaire d'installer une pompe de relevage et d'effectuer un reprofilage du sol avant la pose de sol amortissant. Les devis présentés par l'entreprise Simoseine sont de

- Pour la pompe de relevage : 4.420€ HT (4.862 € TTC)
- Pour l'enrobé : 4.896 € HT (5.875,20 € TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide les devis présentés et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

## **Délibération pour validation du devis pour la pose d'une clôture pour l'aire de détente de l'école :**

Le maire expose que :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la cour de l'école, il est nécessaire de poser une clôture pour délimiter la séparation avec l'aire de jeu de l'école.

Le devis présenté par l'entreprise Mézière Paysages s'élève à 2.890 € HT (3.468 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide le devis présenté et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

## **Délibération pour décision budgétaire modificative fusionnée n°2 et 3**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour les motifs suivants :

- Inscription du solde la subvention DETR d'un montant de 18.423 € pour l'accessibilité handicapé, celle ci n'ayant pas encore été inscrite au budget.
- Prise en compte des dépenses supplémentaires votées au présent conseil.

| COMPTES DEPENSES |         |      |       |     |                              |             |
|------------------|---------|------|-------|-----|------------------------------|-------------|
| Sens             | Section | Chap | Art   | Op  | Objet                        | Montant     |
| D                | I       | 21   | 2188  | ONA | Matériel jardinage           | 4900,00€    |
| D                | I       | 21   | 21318 | ONA | Accessibilité Eglise         | 8200,00 €   |
| D                | I       | 21   | 21316 | ONA | Accessibilité Cimetière      | 12.300,00 € |
| D                | I       | 23   | 2313  | ONA | Immos en cours-constructions | -6.977,00 € |
|                  |         |      |       |     | TOTAL                        | 18.423,00 € |

  

| COMPTES RECETTES |         |      |      |     |                                |             |
|------------------|---------|------|------|-----|--------------------------------|-------------|
| Sens             | Section | Chap | Art  | Op  | Objet                          | Montant     |
| R                | I       | 13   | 1341 | ONA | SUBVENTION DETR SUPPLEMENTAIRE | 18.423,00 € |
|                  |         |      |      |     | TOTAL                          | 18.423 €    |

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, donne son accord pour ces mouvements de crédits.

### **Délibération pour autoriser le maire à signer une convention avec le CDG concernant la nomination d'un référent harcèlement et agissement sexistes :**

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1er mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 Mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.

#### La tarification

Dans ce contexte, les centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « Référent signalement », dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

Selon la délibération du Conseil d'administration du CDG27 du 24.06.2021, le tarif pour 2021 est de 365 €. Monsieur le maire présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, autorise le maire à signer ladite convention.

## **Délibération pour attribution d'un secours financier :**

La commission d'action sociale s'est réunie en date du 6 juillet afin d'examiner une demande d'aide financière pour un administré de la commune.

Une aide financière de 170 € a été proposée qui sera versée directement à l'organisme auprès duquel l'administré est redevable.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, valide la proposition de la commission d'action sociale.

## **Délibération pour validation des emplacements des cameras pour la vidéo surveillance :**

Le maire expose que les emplacements proposés par la gendarmerie pour les caméras de surveillance sont les suivants :

- Carrefour de la place du village
- Intersection Rue des nouveaux près / rue Bailly
- Carrefour rue de Vernon/Rue du Castillon
- Façade de l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les emplacements suggérés.

## **Validation du devis proposé et autorisation de solliciter des financements pour la mise en place d'une vidéo surveillance**

Le maire expose que :

L'installation de caméras de surveillance va nécessiter un investissement considérable.

Le devis présenté par la société D2L sécurité s'élève à 31.733 € HT ( 38.079,60 € TTC)

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour solliciter des financements pour accompagner ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter des financements extérieurs.

## **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 22 juillet 2021

Le maire

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Les conseillers